

REPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

D [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. [REDACTED]

Par requête enregistrée le 6 juin 2016, M. [REDACTED] représenté par Me Josseaume demande au tribunal de prononcer l'annulation des décisions de retrait de points suite aux infractions commises les 20, 27 et 28 juin et 5, 6 et 16 juillet 2015 ensemble décision implicite de rejet de son recours gracieux ;

DECIDE :

Article 1er : Les décisions portant retrait de points à la suite des infractions commises les 20, 27 et 28 juin et 5, 6 et 16 juillet 2015 sont annulées.